



# Mémoire sur le projet minier Matawinie de la compagnie Nouveau Monde Graphite

Rédigé et remis par

**Le Comité citoyen de protection de l'esker**

À l'intention de

**Madame Julie Forget, présidente**

**Monsieur Jacques Locat, commissaire**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec**

Déposé le 2 mars 2020 au BAPE par courriel

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION DU COMITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>PARTICIPATION DU COMITÉ AU BAPE MATAWINIE .....</b>	<b>5</b>
<b>1. CRISE CLIMATIQUE.....</b>	<b>5</b>
1.1. ÉMISSION DE GES RELATIVES AU TRANSPORT DU CONCENTRÉ DE GRAPHITE .....	7
<i>Recommandation #1.....</i>	<i>7</i>
1.2. IMPACT DE LA MACHINERIE ÉLECTRIQUE UTILISÉE SUR LE SITE .....	7
<i>Recommandation #2.....</i>	<i>8</i>
1.3. IMPACT DES PRODUITS CRÉÉS À PARTIR DU GRAPHITE EXTRAIT .....	8
<i>Recommandation #3.....</i>	<i>9</i>
1.4. COMPENSATION ÉVITÉE, PROJET CARBOPOSITIF .....	9
<i>Recommandation #4.....</i>	<i>9</i>
<b>2. PROTECTION DE L’EAU.....</b>	<b>10</b>
2.1. TRANSPARENCE DU PROMOTEUR .....	10
<i>Recommandation # 5.....</i>	<i>10</i>
2.2. PERTE DE MILIEUX HUMIDES .....	10
<i>Recommandation # 6.....</i>	<i>11</i>
2.3. ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE MODIFICATION AU PROJET MINIER.....	11
<i>Recommandation # 7.....</i>	<i>12</i>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>14</b>

## Présentation du Comité

Le Comité citoyen de protection de l'esker (ci-après « le Comité ») est un mouvement citoyen fondé en avril 2018 à la suite de la révélation quelques semaines auparavant des enjeux environnementaux soulevés par l'apparition du projet Authier de mine de lithium à ciel ouvert de la compagnie australienne Sayona Mining à La Motte, en Abitibi.

L'esker Saint-Mathieu-Berry, véritable joyau faisant la fierté de toute une région, est un filtre naturel hérité du retrait des glaciers il y a plusieurs millénaires abritant une rivière souterraine à l'eau d'une pureté exceptionnelle qui a reçu en 2001 la prestigieuse distinction de meilleure eau au monde. C'est notamment à même cette source d'eau que s'approvisionne le puit municipal d'Amos ainsi que la réputée compagnie d'embouteillage d'eau Eska.

La revendication première du Comité fut d'assujettir le projet minier à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement (ci-après « PEEIE ») devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après « BAPE »). Effectivement, la compagnie Sayona Mining a multiplié durant plus de deux ans nombre de stratagèmes pour tenter d'éviter l'instance indépendante.

La nécessité de voir ce projet passer sous le crible du BAPE afin notamment de permettre à la population de s'adresser à une tribune indépendante du promoteur a fait l'objet d'un consensus très large, une première dans la jeune histoire de notre région extractiviste. Cette volonté n'a cependant pas suffi au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, Benoit Charette, de recourir à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de soumettre le projet à la PEEIE.

Le 26 février 2019, en s'appuyant sur l'analyse de documents du MELCC concernant le projet Authier démontrant son dépassement net du seuil d'assujettissement obligatoire au BAPE prévu dans la loi – documents obtenus en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Comité adressait par la voix ses avocats du Centre québécois de droit de l'environnement une mise en demeure au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques lui donnant dix jours pour soumettre du projet Authier au BAPE, sans quoi des procédures judiciaires allaient être entamées pour y parvenir.

Huit jours plus tard, le ministre donnait suite aux conclusions du Comité en prononçant son intention de soumettre le projet Authier au BAPE. Quelques mois plus tard, la compagnie minière Sayona Mining révélait son intention d'augmenter significativement sa capacité d'extraction quotidienne.

En attente des audiences publiques du projet minier Authier, le Comité citoyen de protection de l'esker assure une veille vigilante de l'évolution de ses impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Étant membre du Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue (ci-après « Revimat »), de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine (ci-après « QMM ») et de MiningWatch Canada, l'examen du Comité porte plus largement sur l'ensemble des activités

minières ayant cours à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, de la province du Canada et à l'ensemble du pays.

Sur le terrain, le Comité travaille également en étroite collaboration avec le Comité Nouvelle Vision (NoVI) et le Comité de Réflexion, Appropriation, Information, Esker Saint-Mathieu (RAVIE-SM), deux comités citoyens qui ont pris naissance au courant de l'année 2018 dans les villages de La Motte et de Saint-Mathieu-d'Harricana en suivant l'objectif de protéger l'esker Saint-Mathieu-Berry.

Le Comité était présent à Québec le 21 novembre dernier pour participer à la sortie de la Coalition QMM énonçant les Cinq conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine<sup>1</sup>.

Quelques jours plus tôt, le Comité diffusait un communiqué de presse conjoint avec le Revimat et le comité NoVI pour appeler le gouvernement du Québec à s'attaquer sans tergiverser à la restauration du passif minier de la province et à resserrer l'encadrement environnemental des mines<sup>2</sup>.

L'objectif du Comité consiste à veiller sur la protection de l'intégrité des fonctions écologiques de l'esker Saint-Mathieu-Berry et de sensibiliser la population aux milieux fragiles et de haute importance que représentent les eskers et les moraines.

Notre association n'attribue pas de titres précis à ses membres et applique un modèle de gestion horizontal. Toutefois, l'association compte deux co-porte-parole, soit M. Rodrigue Turgeon ainsi que Mme Élise Blais-Dowdy, qui ont participé à des dizaines d'entrevues journalistiques sur plusieurs tribunes locales, régionales et nationales.

---

<sup>1</sup> COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE, *De la mine aux véhicules électriques – 5 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine*, novembre 2019, en ligne : <<http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2019-11-ConditionsPourQueElectrificationAitMeilleureMine.pdf>> (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2020).

<sup>2</sup> ANNEXE I, Comité citoyen de protection de l'esker, Communiqué de presse, *Oui à la transition énergétique, mais pas à partir de mines et de gaz sales – Québec appelé à nettoyer et à resserrer l'encadrement environnemental des mines*, 12 novembre 2019.

## Participation du Comité au BAPE Matawinie

L'industrie minière québécoise est en plein essor<sup>3</sup>.

Depuis sa formation, le Comité porte une attention marquée sur l'évolution des nombreux projets miniers qui soulèvent des enjeux associés au développement de la filière du lithium.

Le projet Matawinie de la compagnie Nouveau Monde Graphite situé à Saint-Michel-des-Saints dans la région de Lanaudière entre directement dans cette catégorie.

Tout comme le projet Authier à La Motte et la mine North American Lithium à La Corne, le projet Matawinie vise l'exploitation d'une mine à ciel ouvert. Les promoteurs de ces trois projets justifient principalement leur raison d'être au nom de la lutte aux changements climatiques. Ces trois entreprises se limitent essentiellement au rôle d'extraire la matière première du sous-sol de l'État et de l'acheminer sur les marchés mondiaux pour alimenter des chaînes de production répondant aux lois du marché, mais qui demeurent occultes pour le plus grand nombre de Québécois.e.s. Les trois projets s'accompagnent d'impacts considérables sur l'environnement, particulièrement sur leurs réseaux hydrogéologiques respectifs.

Ces enjeux liés expliquent en bonne partie l'intérêt du Comité de participer aux audiences du BAPE concernant le projet Matawinie.

### 1. Crise climatique

En 2018, le gouvernement du Québec se targuait d'offrir « l'un des climats d'affaires les plus conviviaux pour les investissements miniers »<sup>4</sup>. Dans sa plus récente enquête, l'institut Fraser concluait que l'ambiance s'était considérablement refroidie à cet égard au courant de la dernière année entre le gouvernement du Québec et les grandes sociétés minières mondiales, la province passant du 4<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> échelons des juridictions à travers le globe<sup>5</sup>. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette baisse significative, à commencer par les incertitudes concernant la réglementation environnementale et celles relatives aux aires protégées<sup>6</sup>.

On ne peut définitivement pas en dire autant du climat de la planète, dont l'emballement ne fait que s'accroître année après année. La crise climatique, soit le plus grand défi de l'histoire de l'humanité, ne montre aucun signe de ralentissement.

---

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE DE L'INDUSTRIE DES MINES, *Estimation des besoins de main-d'œuvre du secteur minier au Québec – 2017-2021 avec tendances 2027*, Québec, 2016, p. 1.

<sup>4</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, *Choisir le secteur minier du Québec*, Québec, 2018, p. 4 et 5.

<sup>5</sup> ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC, Communiqué de presse, « Classement annuel de l'institut Fraser sur l'attractivité des juridictions minières : le pire classement depuis 2014 note l'association minière du Québec », 29 février 2020, en ligne : <<https://www.amq-inc.com/actualites/posts/classement-annuel-de-l-institut-fraser-sur-l-attractivite-des-juridictions-minières-le-pire-classement-depuis-2014-note-l-association-minière-du-québec>> (consulté le 29 février 2020).

<sup>6</sup> *Id.*

À l'échelle planétaire, l'extraction et la transformation des ressources minérales sont responsables de 10% des émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES »)<sup>7</sup>. Au Québec, les appels à réduire l'empreinte climatique de ce secteur industriel ne datent pas d'hier<sup>8</sup>.

Comme c'est le cas dans pratiquement tous les autres grands domaines d'activités économiques, les dernières années ont été le théâtre de professions de foi formulées par un nombre sans cesse grandissant de sociétés minières s'autoproclamant exemplaires en matière climatique, voire comme faisant partie de la solution à la crise. La compagnie Nouveau Monde Graphite ne fait pas exception à ce titre. En se réclamant être la « première mine 100% électrique au monde »<sup>9</sup>, elle en est peut-être même l'exemple le plus éloquent.

Nouveau Monde Graphite reconnaît cependant elle-même au chapitre des enjeux de son étude d'impact que « les activités du projet Matawinie sont susceptibles d'émettre des GES et de générer l'émission des substances pouvant influencer sur la qualité de l'atmosphère »<sup>10</sup>.

La compagnie ne manque pas de souligner « qu'en faisant le choix d'une mine 100% électrique, le projet Matawinie s'attaque à la source la plus importante de GES à la mine, soit l'utilisation des carburants, ce qui permettra d'éviter des émissions de plus de 7 kt CO<sub>2</sub> eq par an »<sup>11</sup>. Or, le bilan des GES qui seraient émises lors de ses différentes phases du projet tel que dressé au chapitre 7 de l'étude d'impact démontre que ce gain éventuel ne représente qu'à peine 26% des émissions totales des émissions de GES qui auraient été produites sans recourir à ce type de machinerie<sup>12</sup>. La plus grande contribution au chapitre des émissions de GES du projet réside dans le transport du concentré<sup>13</sup>. Ce qui revient essentiellement à dire que les limites du « 100% électrique » se réduisent aux seules délimitations du site d'exploitation du gisement. Tant dans son étude d'impact que sur son site internet, le promoteur ne semble éprouver aucune gêne à évacuer sa contribution aux émissions de GES relatives à tout ce qui suit ses activités d'exploitation et de traitement du concentré de graphite, à commencer par le transport très polluant de sa matière première hors de son site.

<sup>7</sup> Payal SAMPAT et Elsa DOMINISH, *Making clean energy clean, just and equitable*, MiningWatch Canada, conférence, 14 novembre 2019, Ottawa, en ligne : <<https://miningwatch.ca/sites/default/files/earthworksutspresentation.pdf>> (consulté le 29 février 2020).

<sup>8</sup> William AMOS, Anne AUDOIN et Ugo LAPOINTE, *Pour que le Québec ait meilleure mine. Réforme en profondeur de la Loi sur les mines du Québec*, Écojustice, 2009, p. 14 et 15.

<sup>9</sup> NOUVEAU MONDE GRAPHITE, Site internet, Page d'accueil, en ligne : <<http://nouveau monde.ca/projets/mine-100-electrique/>> (consulté le 29 février 2020).

<sup>10</sup> NOUVEAU MONDE GRAPHITE, *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social*, chapitre 6, p. 6-4.

<sup>11</sup> NOUVEAU MONDE GRAPHITE, *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social*, chapitre 7, p. 7-186.

<sup>12</sup> 
$$\frac{\left(\frac{7 \text{ kt eq CO}_2}{\text{an}}\right) * \text{nombre d'années anticipées du projet}}{\left(\frac{7 \text{ kt eq CO}_2}{\text{an}}\right) * \text{nombre d'années anticipées du projet} + \text{Émissions totales de GES anticipées pour toute la durée du projet}}$$
 ;

NOUVEAU MONDE GRAPHITE, *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social*, chapitre 7, p. 7-185.

<sup>13</sup> *Id.*

La compagnie s'en remet essentiellement au destin qui seul nous dira si le Québec assistera un jour à ce que l'entreprise évoque comme « l'émergence de la filiale de fabrication de composante de batteries pour véhicules électriques »<sup>14</sup>.

### **1.1.Émission de GES relatives au transport du concentré de graphite**

Une grande incertitude nous apparaît planer les estimations statistiques présentées dans le bilan anticipé des GES du projet. En effet, la firme d'ingénierie SNC-Lavalin retenue par le promoteur pour procéder à l'évaluation n'indique pas sur quelles informations elle s'appuie pour en arriver aux données relatives aux émissions relatives au transport du concentré. En d'autres termes, la ventilation de ces estimations demeure lacunaire en l'absence d'indications précises sur la destination du minerai et les moyens de transports qui seront utilisés à l'échelle du globe.

#### **Recommandation #1**

**Préciser le calcul des émissions de GES associées au transport du concentré en faisant état des émissions émises tout au long de la chaîne de transport du minerai à partir de la sortie du site d'exploitation du minerai jusqu'à sa dernière transformation**

### **1.2.Impact de la machinerie électrique utilisée sur le site**

Au surplus, tant dans son discours public que dans son étude d'impact, le promoteur ne semble pas considérer l'impact environnemental et les émissions de GES attribuables à sa flotte de véhicules électriques et plus largement sur l'ensemble de sa machinerie électrique. Il ne suffit pas de recourir à un véhicule électrique pour annihiler son impact environnemental. Il y a fort à parier que la création de ces biens ne sera pas effectuée de manière carboneutre, d'où la nécessité de veiller à assurer la traçabilité des émissions de GES qui leur sont attribuables.

La nature transnationale du marché de confection de véhicules et autres biens électriques ne doit pas servir d'excuse au promoteur pour échapper de répondre aux questions qui se posent quant à leur provenance. Quelle est la durée de leur cycle de vie ? D'où provient la composition des ressources minérales entrant dans la composition de leurs batteries ? Quelle est leur proportion de ressources minérales recyclées ? Dans quelles conditions de travail ont-elles été conçues ?

À notre avis, les réponses à ces questions se doivent de figurer dans la grille d'analyse du BAPE concernant ce projet minier. Ces informations sont cruciales pour permettre de dresser le portrait réel de la contribution du projet aux Cinq conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine de la Coalition QMM auxquelles nous adhérons<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> *Id.*, p. 7-187.

<sup>15</sup> COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE, *De la mine aux véhicules électriques – 5 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine*, novembre 2019, en ligne : <<http://www.quebecmeilleuremine.org/sites/default/files/2019-11->

## **Recommandation #2**

**Inclure dans l'étude d'impact la charge des émissions de GES ainsi que l'impact environnemental et social de la machinerie de la mine**

### **1.3.Impact des produits créés à partir du graphite extrait**

Les mêmes questions se posent essentiellement quant à l'utilité éventuelle du concentré de graphite une fois transportée hors du site exploité. Le promoteur insiste sur l'utilité de ce minerai dans la lutte à la crise climatique, en soulignant son apport dans la composition des batteries de véhicules électriques.

Ces prétentions soulèvent à bon droit plusieurs questions.

1. Combien de batteries électriques pourraient être créées ?
2. Où ces batteries seront-elles créées ?
3. D'où proviendront les autres éléments entrant dans leur composition ?
4. Ces batteries entreront dans la composition de quels biens (appareils électroniques, véhicules personnels, véhicules de transports collectifs, etc.) ?
5. Où ces biens seront-ils consommés ?
6. Quelle sera la durée de vie de ces biens ?
7. Ces batteries seront-elles recyclables ?
8. Quant aux batteries destinées à d'éventuels véhicules électriques, combien de véhicules à propulsion à essence seront corrélativement :
  - a. Retirés des routes ;
  - b. Convertis en véhicules électriques ;
  - c. Laissés à l'abandon ;
9. En somme, quelles sont les empreintes environnementales, climatiques et sociales relatives aux cycles de vie de ces biens ?

Nous sommes pleinement conscients que le promoteur aura tôt fait de rétorquer à ces questions qu'il n'est pas responsable de son produit une fois vendu aux prochains intermédiaires sur la chaîne de transformation et de consommation du minerai et qu'il ne peut dès lors se prononcer sur leur impact environnemental et climatique.

Nous estimons tout de même que les données complémentaires visées par les précédentes recommandations que nous vous suggérons de recueillir sont légitimes, raisonnables et sensées pour permettre à la population de se prononcer sur l'ensemble du projet et sur sa réelle contribution à la crise du climat.

De surcroît, nous sommes d'avis que tout promoteur diligent et conséquent dans son objectif allégué de contribuer à la justice climatique devrait collaborer de bonne foi dans leur recherche.

En foi de quoi, nous invitons le BAPE à obtenir les réponses appropriées à ces questions et à en traiter dans son rapport.

### **Recommandation #3**

**Inclure dans l'étude d'impact un chapitre sur les empreintes environnementales, climatiques et sociales relatives aux cycles de vie des biens qui seront éventuellement produits à partir du minerai extrait sur le site**

#### **1.4.Compensation évitée, projet carbopositif**

Le Comité ne cache pas son découragement quant au fait que le promoteur, après avoir investi considérablement à se constituer une image « verte » pour convaincre la population du bien-fondé de son projet, reconnaisse n'avoir trouvé « aucune mesure visant directement à compenser les émissions de GES ni les pertes de puits de carbone »<sup>16</sup>.

En contexte d'urgence climatique, tout projet d'une aussi grande ampleur doit se justifier d'abord et avant tout par sa capacité à ne pas lui-même contribuer à l'émission de davantage de GES. Pour combler le fossé, le promoteur évoque sans aucune forme de garantie des « activités de re-végétalisation »<sup>17</sup> ainsi que le recours à des « crédits compensatoires »<sup>18</sup>, voire le « développement de projets hors-site permettant une réduction des émissions de GES ou un accroissement des suppressions des émissions de GES »<sup>19</sup>. Qu'importe le choix retenu, il nous apparaît vital, à l'heure de l'urgence climatique, de veiller à ce que le promoteur détaille de manière beaucoup plus rigoureuse son plan pour atteindre la carboneutralité en indiquant concrètement tous les indicateurs garantissant son atteinte en toute transparence.

### **Recommandation #4**

**Présenter un plan d'atteinte de la carboneutralité du projet comprenant des cibles, des moyens et des échéanciers stricts avec suivis publiés annuellement dans un journal local**

---

<sup>16</sup> NOUVEAU MONDE GRAPHITE, *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social Saint-Michel-des-Saints – Addenda no 1 - déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, 23 mai 2019, p. 10.

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> *Id.*

<sup>19</sup> *Id.*

## 2. Protection de l'eau

La protection de l'eau est au cœur de la mission du Comité. Les éléments soulevés dans les sections qui suivent nous préoccupent au plus haut point et se reflètent à de nombreux égards dans les dossiers que nous suivons de près dans notre région.

### 2.1. Transparence du promoteur

Un grand frein à la protection de l'eau réside dans l'incapacité de la population à s'informer sur l'état réel de la protection de l'intégrité des eaux de surface et souterraines à proximité des grands projets industriels. Soulignons à cet égard que la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue a consacré plus de quatre ans pour obtenir des informations les plus élémentaires concernant les grands préleveurs d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue<sup>20</sup>. Nous n'avons aucune raison de douter que la situation qui prévaut est la même dans la région de Lanaudière.

Dans l'attente d'une réforme législative et réglementaire en matière de gouvernance de l'eau, il nous apparaît nécessaire de s'en remettre au promoteur en lui demandant de prendre l'engagement de publier fréquemment des données fiables de son empreinte sur l'eau, tant au niveau de la quantité d'eau prélevée qu'au niveau de l'altération de sa qualité.

### Recommandation # 5

**Exiger du promoteur de prendre l'engagement de publier fréquemment des données fiables de son empreinte sur l'eau, tant au niveau de la quantité d'eau prélevée qu'au niveau de l'altération de sa qualité**

### 2.2. Perte de milieux humides

Le projet Matawinie se distingue des autres projets contemporains de ce que le gouvernement du Québec désigne désormais comme étant des « minéraux critiques et stratégiques » tels que Authier et North American Lithium de par son ampleur. Il figure, avec le projet Dumont de nickel de la compagnie Royal Nickel Corporation, en Abitibi, dans une classe à part en termes de dimensions projetées de leurs sites d'exploitation.

Il est généralement reconnu que l'exploitation d'une mine à ciel ouvert s'avère beaucoup plus dommageable pour l'environnement qu'une mine souterraine, notamment par le volume d'extraction de résidus et déchets miniers allant du double au décuple<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> RADIO-CANADA, « Quatre ans de démarches pour connaître les grands préleveurs d'eau », Thomas Deshaies, 5 novembre 2018, en ligne <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1134123/quatre-ans-demarches-grands-preleveurs-eau>> (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2020).

<sup>21</sup> Gabriel JOBIDON, *Projet de Loi 70 et réforme en profondeur du régime minier québécois : Les perspectives pour le Québec*, mémoire de maîtrise, Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrooke, 2015, p. 44 et 52.

S'ajoutant au passif environnemental associé à la fosse elle-même, l'entreposage des déchets miniers du projet Matawinie à ses abords s'accompagnerait de la destruction inévitable de milieux humides d'une grande valeur écosystémique.

L'étude d'impact comporte un volet traitant des projections climatiques relatives au projet qui tient compte notamment de « la hausse de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les pluies diluviennes et les inondations, la modification des régimes de précipitations (dont des précipitations plus intenses) [et] les événements de fonte rapide »<sup>22</sup>.

Ces informations visent cependant à mieux encadrer la sécurisation du site et non pas à tenir compte des impacts du projet sur l'environnement lors de l'occurrence de ces phénomènes météorologiques extrêmes.

Une donnée nous apparaît manquante dans l'analyse prévisionnelle. En effet, il nous apparaît incontournable de mesurer les impacts qu'entraîneront la perte de milieux humides ainsi que l'altération des bassins hydrogéologiques par le projet minier lors d'épisodes d'inondations et ce, pour tout le bassin versant situé en aval.

### **Recommandation # 6**

**Mesurer les impacts qu'entraîneront la perte de milieux humides ainsi que l'altération des bassins hydrologiques par le projet minier lors d'épisodes d'inondations et ce, pour tout le bassin versant situé en aval**

### **2.3. Études complémentaires en cas de modification au projet minier**

Il est fréquent que suivant l'obtention de ses premières autorisations environnementales, une compagnie minière procède à certains ajustements de son plan minier. Ses ajustements peuvent ne pas être assez importants pour rencontrer les seuils d'assujettissement au BAPE. Or, ces modifications aux travaux préalablement approuvés ne sont pas pour autant sans impacts sur l'environnement.

Pareil scénario pourrait ouvrir la porte à des atteintes imprévues et inconnues du public à l'intégrité du réseau hydrogéologique à proximité du site minier. Il importe donc de veiller à ce que le promoteur s'engage à faire preuve de transparence envers la population et les autorités lorsque de tels changements d'opérations pourraient entraîner des impacts sur l'environnement. En de tels cas, des études prévisionnelles et complémentaires à celles réalisées devraient automatiquement être effectuées pour s'assurer que l'eau ne soit pas mise en péril. Cette procédure permettrait également d'assurer un suivi ainsi qu'un mécanisme d'imputabilité en cas de dérogation aux autorisations initialement accordées.

---

<sup>22</sup> NOUVEAU MONDE GRAPHITE, *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social*, chapitre 7, p. 7-187 et suivantes.

## **Recommandation # 7**

### **Exiger du promoteur de prendre l'engagement de procéder systématiquement à des études hydrogéologiques préalablement à toute dérogation au plan minier présenté dans le cadre des présentes audiences devant le BAPE**

Concernant plus précisément les impacts appréhendés du projet Matawinie sur l'intégrité de l'eau de la région de Saint-Michel-des-Saints, nous faisons nôtres les graves constats et les préoccupations légitimes soulevées dans le mémoire de QMM et de MiningWatch Canada qui vous a été soumis.

## **Recommandations**

Cette section comprend un rappel des sept recommandations répertoriées dans le présent mémoire qui s'ajoutent aux nombreuses questions que nous avons soulevé.

Préciser le calcul des émissions de GES associées au transport du concentré en faisant état des émissions émises tout au long de la chaîne de transport du minerai à partir de la sortie du site d'exploitation du minerai jusqu'à sa dernière transformation ;

Inclure dans l'étude d'impact la charge des émissions de GES ainsi que l'impact environnemental et social de la machinerie de la mine ;

Inclure dans l'étude d'impact un chapitre sur les empreintes environnementales, climatiques et sociales relatives aux cycles de vie des biens qui seront éventuellement produits à partir du minerai extrait sur le site ;

Présenter un plan d'atteinte de la carboneutralité du projet comprenant des cibles, des moyens et des échéanciers stricts avec suivis publiés annuellement dans un journal local ;

Exiger du promoteur de prendre l'engagement de publier fréquemment des données fiables de son empreinte sur l'eau, tant au niveau de la quantité d'eau prélevée qu'au niveau de l'altération de sa qualité ;

Mesurer les impacts qu'entraîneront la perte de milieux humides ainsi que l'altération des bassins hydrologiques par le projet minier lors d'épisodes d'inondations et ce, pour tout le bassin versant situé en aval ;

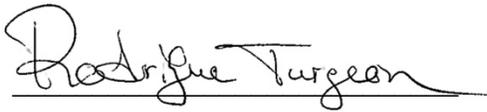
Exiger du promoteur de prendre l'engagement de procéder systématiquement à des études hydrogéologiques préalablement à toute dérogation au plan minier présenté dans le cadre des présentes audiences devant le BAPE.

## **Conclusion**

À la lumière de ces constats, le Comité citoyen de protection de l'esker ne peut que réitérer au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sa profonde inquiétude de voir le projet minier Matawinie de la compagnie Nouveau Monde Graphite se poursuivre sans au préalable démontrer hors de tout doute la justification de son projet tel que proposé.

Notre examen est conforme aux principes de la *Loi sur le développement durable* du Québec et les questions que nous soulevons s'imposent en regard de la responsabilité historique de notre province envers l'humanité en contexte de crise climatique. Nous sommes d'avis qu'aucun projet minier, qu'il vise ou non l'exploitation de minéraux critiques et stratégiques au nom de la transition énergétique, ne saurait passer outre la nécessité de répondre adéquatement aux questions légitimes soulevées dans le présent mémoire. L'urgence d'agir face à la crise climatique ne peut en aucun cas servir de prétexte pour éviter de s'assurer qu'un projet d'une telle ampleur ne contribue pas plutôt à aggraver la crise écologique, climatique et sociale qui menace nos sociétés plus que jamais.

Madame la présidente, Monsieur le commissaire, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'accepter nos plus sincères salutations,



Rodrigue Turgeon, LL. B., J.D.

Co-porte-parole, Comité citoyen de protection de l'esker  
Membre, Regroupement vigilance mines de l'Abitibi et du Témiscamingue  
Membre, Coalition Pour que le Québec ait Meilleure Mine !

**« Oui à la transition énergétique, mais pas à partir de mines et de gaz sales »  
Québec appelé à nettoyer et à resserrer l'encadrement environnemental des mines**

**Val d'Or, 12 novembre 2019.** Alors que le gouvernement du Québec termine ses consultations pour le futur *Plan d'électrification et de changements climatiques 2020-2030*, une coalition de citoyens et d'organismes de la région unissent leurs voix et exigent que Québec resserre l'encadrement environnemental des mines, notamment les mines de lithium.

Les organismes participeront cette semaine à la toute première conférence internationale *Pour que le climat ait meilleure mine* à Ottawa/Gatineau, de même qu'au congrès *Québec Mines + Énergie* du gouvernement, la semaine prochaine, à Québec.

S'ajoutant aux investissements majeurs qui seront nécessaires pour lutter contre la crise climatique, le bilan environnemental des mines en région demeure très lourd : des dizaines de sites miniers abandonnés, des millions de tonnes de déchets miniers, des lacs et rivières pollués, des centaines d'infractions environnementales non sanctionnées, la santé des populations mise à risque.

« Le gouvernement doit apprendre de ses erreurs », prévient Marc Nantel, porte-parole du Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue en s'appuyant sur une compilation des centaines de milliers de litres de produits toxiques déversés dans l'environnement de 2013 à 2018 par la mine de lithium de La Corne obtenue en vertu d'une demande d'accès à l'information.

« La transition énergétique ne peut plus servir de prétexte ou d'excuse pour détruire le territoire de la région au profit de promoteurs multinationaux de projets miniers et gaziers mal ficelés qui sont de véritables bombes environnementales », insiste Rodrigue Turgeon, co-porte-parole du Comité citoyen de protection de l'esker et également cofondateur du collectif *Gazoduc, parlons-en!*.

« Il faut s'assurer de ne plus émettre de permis à des entreprises qui ont un mauvais bilan environnemental ou qui ne sont pas suffisamment rentables pour payer de véritables mesures de protection », affirme Paul Lafrenière, porte-parole du Comité Nouvelle Vision de La Motte.

**Solutions**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'électrification et de changements climatiques, les groupes exigent que Québec revoie en profondeur ses lois et ses politiques d'investissement afin de resserrer l'encadrement et favoriser les projets à moindres impacts :

1. Prioriser la protection de l'environnement et la santé des populations au-delà des considérations strictement économiques ;
2. Interdire toute exploitation minière et gazière à proximité des milieux écologiques sensibles, dont les eskers d'eau potable dans la région ;
3. Assujettir toute nouvelle mine à une évaluation environnementale par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec ;
4. Stopper l'autorégulation environnementale par les compagnies et appliquer le principe « pollueur-payeur » ;
5. Augmenter et appliquer les sanctions pénales en cas d'infraction environnementale ;
6. Augmenter drastiquement la superficie d'aires protégées dans la région.

### **Tournée**

Pour porter ce message, le comité citoyen de protection de l'esker, le Revimat et le Comité Nouvelle Vision participeront à la conférence internationale de l'organisme MiningWatch qui se tiendra à Ottawa les 14 et 15 novembre prochain. Appuyés par le comité RAVIE-SM, ils seront représentés par leurs membres M. Rodrigue Turgeon (CCPE et Revimat), M. Bertrand Lessard et Mme Chantal Germain (Revimat et NoVi).

Le comité citoyen de protection de l'esker et le Revimat participeront ensuite au congrès *Québec Mines + Énergie* du gouvernement provincial qui se déroulera à Québec les 19 et 20 novembre prochain.

À la fin novembre, M. Rodrigue Turgeon s'envolera pour Madrid où il entend porter la voix des enjeux environnementaux de la région à la 25<sup>e</sup> Conférence des Parties sur les changements climatiques (COP25).

– 30 –

### **Marc Nantel**

Regroupement vigilance mines Abitibi-Témiscamingue  
nanosec55@hotmail.com  
819-737-8620

### **Rodrigue Turgeon**

Comité citoyen de protection de l'esker  
rodrigue.turgeon@usherbrooke.ca  
819-444-9226

### **Paul Lafrenière**

Comité Nouvelle Vision de La Motte  
Paul.Lafreniere@sec.cableamos.com  
819-442-3098



frxdrique